

Séance du 12 décembre 2022

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
16	12	15
QUESTION N°		
B-22-059		
OBJET		
Aide à l'immobilier d'entreprise pour la SAS SOCOTPA		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
15	0	0
CONVOCACTION		
06/12/2022		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le douze décembre deux mille vingt-deux, le Bureau communautaire de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE.

Était absent : Mr Eric MAYOL

Procurations : De Catherine Marie CHARDON CLIMENT à Jean-Marie FOURNIER, de Olivier RIGAL à Juan MARTINEZ, de Julien SANCHEZ à Gilles DONADA.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Jean-Marie FOURNIER.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1511-3 relatif aux aides et aux régimes d'aides et R1511-4 à -23-7 relatifs au cadre réglementaire ;

Vu la loi n°2004-809 du 13/08/2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au bureau ;

Vu la délibération n°B18-030 du 14 mai 2018 relative à l'adoption d'un nouveau règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Vu le dossier de demande d'aide reçu le 07 novembre 2022 pour une demande d'aide à l'immobilier d'entreprise par la SAS SOCOTPA ;

Vu le projet de convention en annexe ;

Considérant :

- la compétence développement économique de la CCBTA et sa politique volontariste en matière d'aide aux entreprises ;
- le projet de la SAS SOCOTPA, créée en 1982 et implantée sur la zone industrielle Domitia Sud à Beaucaire dans un bâtiment dont elle est actuellement locataire. L'entreprise a acquis un terrain de 1500m² environ sur la zone artisanale de la Mézarde afin d'y construire un bâtiment de 500m² dont 400m² d'entrepôt de stockage et 100m² de bureaux ;
- le montant global du projet de 450 000,00 € HT et le montant des dépenses éligibles à savoir 243 784,46 € HT comprenant les postes suivants : terrassement, étanchéité des toitures, bardage vertical, installation électrique et photovoltaïque et portes sectionnelles ;

M. le Président, propose au Conseil Communautaire d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SAS SOCOTPA d'un montant de 21 940,60 € correspondant à 9% des dépenses éligibles.

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Décide l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise de 21 940,60 € à la SAS SOCOTPA (Siret 325 613 602 00037), ou toute autre personne morale se substituant, en vue de projet de construction d'un hangar industriel de stockage et de bureau Rue du Brexit, ZA Méralde à Beaucaire.

Article 2 : Inscrit et réparti les dépenses au(x) budget(s) en cours comme suit :

Budget	Opération ; Nature ; Fonction	Montant (€ TTC)
Siège 2022	20422 - 909	21 940,60 €

Article 3 : Autorise Monsieur le président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente et à signer la convention annexée à la délibération ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le

Le Président,

#signature#

*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le*



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 12 décembre 2022

Nombre de conseillers		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
16	12	15
QUESTION N°		
B-22-060		
OBJET		
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ABBAYE DE SAINT ROMAN – EXAMEN RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION - ANNÉE 2021		
ONT VOTE		
<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abs.</i>
CONVOCATION		
06/12/2022		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le douze décembre deux mille vingt-deux, le Bureau communautaire de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mme, Mr Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE.

Était absent : Mr Eric MAYOL

Procurations : De Catherine Marie CHARDON CLIMENT à Jean-Marie FOURNIER, de Olivier RIGAL à Juan MARTINEZ, de Julien SANCHEZ à Gilles DONADA.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Jean-Marie FOURNIER.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-3 relatif aux délégations de service public ;
Vu l'article L.3135-5, R.3131.2 et suivants du Code de la commande publique ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, et la compétence « Patrimoine » exercée par celle-ci ;
Vu la délibération n°12-085 du 30 mai 2012 approuvant le principe de délégation de gestion de l'Abbaye de Saint-Roman à un tiers ;
Vu la délibération n°16-073 du 13 juin 2016 approuvant le choix du délégataire de service public en la SARL Pierres d'Argence pour la gestion de l'Abbaye de Saint-Roman pour une durée de 8 ans et 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2016 ;
Vu la délibération B21-030 du 6 septembre 2021 autorisant la signature de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public ;
Vu le rapport annuel d'exploitation 2021 remis par la SARL Pierres d'Argence le 14 novembre 2022 et ci-joint annexé ;
Vu la note de synthèse produite par le Service Culture et Patrimoine relative à l'examen du rapport annuel d'exploitation 2021 ;

Considérant :

- Que dans le cadre de la Délégation de Service Public de l'Abbaye de Saint-Roman, et en application des dispositions de l'article L.1411-3 du C.G.C.T., l'Exploitant produit et adresse chaque année à la Collectivité un rapport annuel comprenant un compte-rendu technique, un compte-rendu financier et une analyse de la qualité du service relative à la gestion du site.
- Qu'en application de l'article L.1411-3 du C.G.C.T., l'assemblée est appelée à se prononcer sur les conditions d'exécution de toute délégation de service public par l'examen des rapports annuels fournis par le délégataire.
- Que par délibération n°16-073 du 13 juin 2016, l'assemblée a retenu la SARL Pierres d'Argence, représentée par M. Cédric DURAND, pour être délégataire de service public pour la gestion de l'Abbaye de Saint-Roman pour une durée de 8 ans et 6 mois, à compter du 1^{er} juillet 2016.

- Qu'il est demandé au Conseil de se prononcer sur les conditions d'exécution du service public et d'acter le rapport annuel d'exploitation du délégataire pour l'année 2021.

**Oùï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire prend acte :**

Article unique : Du rapport du délégataire pour l'année 2021, remis par la SARL Pierres d'Argence, titulaire du contrat de délégation relatif à la gestion de l'Abbaye de Saint-Roman jusqu'au 31 décembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

*A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ*

*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le*

#signature #

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
16	12	15
QUESTION N°		
B-22-061		
OBJET		
Aide à l'immobilier d'entreprise pour la SASU E-JHR		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
15	0	0
CONVOCAION		
06/12/2022		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le douze décembre deux mille vingt-deux, le Bureau communautaire de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mme, Mr Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE.

Était absent : Mr Eric MAYOL

Procurations : De Catherine Marie CHARDON CLIMENT à Jean-Marie FOURNIER, de Olivier RIGAL à Juan MARTINEZ, de Julien SANCHEZ à Gilles DONADA.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Jean-Marie FOURNIER.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1511-3 relatif aux aides et aux régimes d'aides et R1511-4 à -23-7 relatifs au cadre réglementaire ;

Vu la loi n°2004-809 du 13/08/2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au bureau ;

Vu la délibération n°B18-030 du 14 mai 2018 relative à l'adoption d'un nouveau règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Vu le dossier de demande d'aide reçu le 12 octobre 2022 et les compléments transmis le 05 novembre 2022 pour une demande d'aide à l'immobilier d'entreprise par la SASU E-JRH ;

Vu le projet de convention en annexe ;

Considérant :

- la compétence développement économique de la CCBTA et sa politique volontariste en matière d'aide aux entreprises ;
- le projet de la SASU E-JHR, implantée 5 Route de Saint-Gilles à Beaucaire. L'entreprise souhaite créer un showroom de 140m² et hall d'exposition de 60m² dédiés à la vente et à la location de véhicules électriques : vélos, trottinettes, scooters, etc. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un développement de l'activité de l'entreprise JHR Racing positionnée sur la vente de véhicules thermiques. Le projet permettra la création d'un emploi à temps complet (gérant) et d'un temps partiel (assistant administratif). Le recrutement d'un commercial chargé du développement est envisagé à moyen terme.
- le montant global du projet est de 258 344,72 € HT, et le montant des dépenses éligibles de 242 839,98 € HT comprenant les postes suivants : menuiserie, électricité, climatisation, maçonnerie, second œuvre ;

M. le Président, propose au Conseil Communautaire d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SASU E-JHR d'un montant de 21 855,60 € correspondant à 9% des dépenses éligibles.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Décide l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise de 21 855,60 € à la SASU E-JHR (Siret 919 648 212 00018), ou toute autre personne morale se substituant, en vue de projet de construction d'un showroom et d'un hall d'exposition pour vente et location de véhicules électriques à Beaucaire.

Article 2 : Inscrit et réparti les dépenses au(x) budget(s) en cours comme suit :

Budget	Opération ; Nature ; Fonction	Montant (€ TTC)
Siège 2022	20422 - 909	21 855,60 €

Article 3 : Autorise Monsieur le président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente et à signer la convention annexée à la délibération ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le

Le Président,

#signature#

*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le*

Séance du 12 décembre 2022

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
16	12	15
QUESTION N°		
B-22-062		
OBJET		
Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des maires ruraux du Gard.		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
12	0	3
CONVOCAION		
06/12/2022		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le douze décembre deux mille vingt-deux, le Bureau communautaire de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE.

Était absent : Mr Eric MAYOL.

Procurations : De Catherine Marie CHARDON CLIMENT à Jean-Marie FOURNIER, de Olivier RIGAL à Juan MARTINEZ, de Julien SANCHEZ à Gilles DONADA.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Jean-Marie FOURNIER.

Monsieur le Président, expose aux membres du Bureau :

- Que l'Association des maires ruraux du Gard, a un rôle d'information, de conseil et d'écoute auprès des autorités nationales pour représenter la ruralité.
- Qu'elle entame une phase de structuration importante pour lui permettre d'amplifier son activité.

Par courrier du 03 novembre 2022, son Président sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la Communauté de communes, afin de l'aider dans son action.

Monsieur le Président, propose aux membres du Bureau, l'attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle dans le cadre de cette structuration à hauteur de 1000€.

Monsieur le Président, demande aux membres du Bureau de se prononcer.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire adopte avec 12 voix « pour » et 3 « abstentions » de Gilles DONADA, Jean-Pierre PERIGNON et de Julien SANCHEZ par procuration, d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association des maires ruraux du Gard.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

#signature#



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 12 décembre 2022

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
16	12	15
QUESTION N°		
B-22-063		
OBJET		
Conclusion d'un protocole d'accord transactionnel avec UTPM Environnement SARL, titulaire du lot n° 2 de l'accord-cadre n° 2021-09-011 relatif à la fourniture et à l'installation de conteneurs d'apport volontaire pour la collecte des déchets		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
12	3	0
CONVOCAION		
06/12/2022		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le douze décembre deux mille vingt-deux, le Bureau communautaire de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Étaient présents : Mmes et MM Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE.

Était absent : Mr Eric MAYOL.

Procurations : De Catherine Marie CHARDON CLIMENT à Jean-Marie FOURNIER, de Olivier RIGAL à Juan MARTINEZ, de Julien SANCHEZ à Gilles DONADA.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Jean-Marie FOURNIER.

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 et suivants relatifs aux transactions ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;
Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du conseil au Président et au bureau ;
Vu l'accord-cadre n° 2021-09-011 relatif à la fourniture et à l'installation de conteneurs d'apport volontaire pour la collecte des déchets ;
Vu le projet de protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération ;

Considérant

- Que les services de la CCBTA ont constaté que les sept conteneurs livrés le 27 juillet 2022 par UTPM Environnement SARL, titulaire du lot n° 2 de l'accord-cadre susvisé, ne correspondaient pas aux stipulations contractuelles, ces conteneurs comportant un cuvelage en acier et non un cuvelage en béton, et certains d'entre eux étant déformés ;
- Que dans la mesure où les pièces défectueuses des conteneurs sont remplacées, la livraison de conteneurs avec un cuvelage en acier et non en béton peut être admise à condition qu'il soit procédé à une réfaction de prix à hauteur de 10 000 euros HT ;
- Qu'il convient de conclure une transaction avec UTPM Environnement SARL afin de mettre un terme au différend qui l'oppose à la CCBTA et de prévenir toute contestation ultérieure en lien avec ce défaut d'exécution de l'accord-cadre susvisé ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire adopte avec 12 voix « pour » et 3 voix « contre » de Gilles DONADA, Jean-Pierre PERIGNON et Julien SANCHEZ par procuration.

Article 1 : Approuve la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel avec UTPM Environnement SARL afin de mettre un terme définitif au différend résultant de la livraison de conteneurs aux caractéristiques non-conformes aux stipulations contractuelles.

Article 2 : Précise que les concessions réciproques des parties prévues par ce protocole sont les suivantes :

- UTPM Environnement SARL remplace les pièces défectueuses des conteneurs ;
- La CCBTA accepte que les conteneurs avec un cuvelage en acier ne soient pas remplacés par des conteneurs avec un cuvelage en béton ;
- Il est procédé à une réfaction de prix à hauteur de 10 000 euros HT ;
- Le marché public est résilié à la demande du titulaire en application de l'article 15.1 du cahier des clauses particulières et de l'article 40.1 du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services, étant précisé que la résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité ;
- UTPM Environnement SARL et la CCBTA renoncent à tout recours lié à ce problème d'exécution.

Article 3 : Précise que le protocole d'accord transactionnel est exécutoire de plein droit.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à signer le protocole d'accord transactionnel et à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

*A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ*

*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le*

#signature#